

AKE.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

D E C R E T

ANNEE 1965 - N° 38 /PC/MFPTAS/DP.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

SOMMAIRE:

Nomination.

- Présenté par VU ~~la Constitution de la République du Dahomey~~ ;
le Directeur VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du
du Personnel, Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963 portant statuts
particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels
de l'Enseignement du Premier Degré ;
VU le dossier de candidature de M. MELE ;
VU le Procès-Verbal de la Commission des engagements réunie
le 21 Janvier 1964,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 35 du
décret n°63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, M. MELE Barnabé, ti-
tulaire du Brevet de Capacité pour l'Enseignement Primaire,
délivré par le Département de l'Instruction Publique du VALAIS
à SION (Suisse), est nommé dans le Corps National des Institu-
teurs, en qualité d'Instituteur de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 2.- M. MELE Barnabé est mis à la disposition du Minis-
tre de l'Education Nationale et de la Culture, pour servir à
l'Institut Pédagogique National, à Porto-Novo.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont impu-
tables sur le chapitre 310-19, article I, du budget national
exercice 1964.

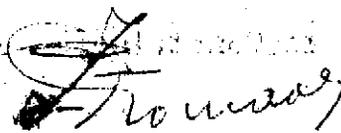
.../...

ARTICLE 4.- Le présent décret, qui a effet à compter du 20 Janvier 1964 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter de la date de sa signature en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

COTONOU, le 2 Février 1965

VU:

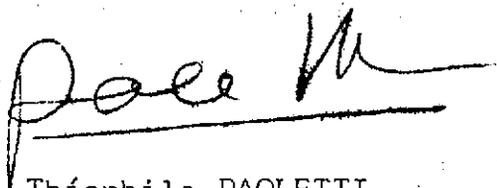
Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN.-

VU:

Le Ministre de l'Education,
Nationale et de la Culture,



Théophile PAOLETTI.-

VU:

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,



R. ADJOVI



F. APLOGAN

VU:

Le Contrôleur Financier,



C. MEDAHUEN.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PC 8
- MFPTAS I
- DP 6
- DFP I
- MENC 2
- MFAEP I
- DGF I
- DB I
- DC 2
- CF I
- Trésor I
- DI I
- DGE 2
- Intéressé I